

## DECISION DU PRESIDENT.CA 090-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON**

**Objet de la décision :** Demande de tarifs du laboratoire GRANEM

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription au colloque final SCAENA (Scènes Culturelles Ambiances Et TraNsformations urbAines) organisé du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2022.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur général adjoint chargé de  
la formation et de la vie des campus*  
Michel VERON

**Signé le 30 juin 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 30 juin 2022**



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		GRANEM	<b>COLLOQUE FINAL SCAENA 01-03/12/2022</b>
	Nom de la structure			Laboratoire CIRPaLL
Désignation	Nom OTP	<b>Tarif HT Unitaire</b>	Centre financier	Observations
inscription étudiant 1 repas	COL22SCA	<b>10,00 €</b>	911EA31	montant TTC 11€
inscription étudiant 2 repas	COL22SCA	<b>20,00 €</b>	911EA31	montant TTC 22€
inscription chercheurs et enseig. Chercheurs	COL22SCA	<b>163,64 €</b>	911EA31	montant TTC 180€
inscription professionnel	COL22SCA	<b>163,64 €</b>	911EA31	montant TTC 180€